



Bureau du Conseil d'administration - Séance du 13 novembre 2018

Délibération n°BCA-022

**RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL DE LA GRANDE CHALOUPE (2018-2037)**

**Le Bureau du Conseil d'administration,**

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, L.331-15, R.331-23 et R.331-24,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion, notamment son article 11,
- Vu la délibération 2011-14 du 29 septembre 2011 du Conseil d'Administration, et notamment son article 1 (5°) portant délégation de pouvoir au bureau pour les documents d'aménagement forestier,
- Vu la demande d'avis conforme formulée par l'Office National des Forêts en date du 1<sup>er</sup> août 2018,
- Vu les échanges techniques entre les services de l'Office National des Forêts et ceux du Parc national de La Réunion,
- Vu l'avis n° 2018-003 du Conseil scientifique du 7 novembre 2018,

Considérant que la forêt du Conservatoire du littoral de la Grande Chaloupe appelle une gestion multifonctionnelle du territoire, intégrant les enjeux écologiques, et les usages récréatifs et d'accueil du public ;

Considérant les dispositions prévues par l'Office National des Forêts dans le projet d'aménagement forestier de la forêt du Conservatoire du littoral de la Grande Chaloupe pour la période de 2018 à 2037,

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

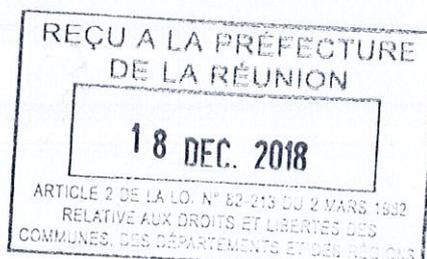
Article 1 :

Un avis favorable est donné au projet d'aménagement forestier de la forêt du Conservatoire du littoral de la Grande Chaloupe pour la période de 2018 à 2037 présenté par l'Office National des Forêts (ONF), sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Le présent avis ne porte pas sur les opérations suivantes du document d'aménagement, qui restent, le cas échéant, soumises à l'autorisation du Parc national en application de l'article L.331-4 du code de l'environnement :

- la création de nouveaux sites d'accueil et belvédères ;
- la création de nouvelles pistes ;
- la création de place de dépôts ;
- la création ou réouverture de sentiers ;
- la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- la pose de panneaux ;
- les modalités de mise en lumière des espèces rares bloquées au stade arbustif ;
- l'usage de produits phytocides.



Parc national de La Réunion

Article 3 :

L'avis s'accompagne des recommandations suivantes, formulées par le Conseil scientifique, à l'attention de l'ONF et du Parc National :

Le Conseil scientifique rappelle la grande valeur patrimoniale du massif de la Grande Chaloupe, abritant les dernières reliques de forêt sèche qui ont bénéficié, grâce aux opérations multi-partenariales menées dans le cadre des projets LIFE+, d'opérations de restauration d'une ampleur sans précédent. A ce titre il souligne également la bonne prise en compte de la poursuite des opérations d'entretien et de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes qui sont proposés par l'aménagement forestier, et qui doivent continuer à être réalisées en bonne intelligence entre les acteurs impliqués sur le site, dans le but de maintenir et améliorer le haut niveau de qualité de la restauration dont il faut tirer le maximum d'enseignements.

Le Conseil scientifique regrette toutefois que la dimension culturelle du site ne soit pas prise en compte à son juste niveau afin de contribuer plus fortement à la préservation du Chemin des Anglais.

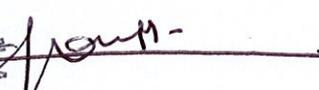
En conséquence, le Conseil scientifique recommande :

- que la mise en œuvre du document d'aménagement de la forêt de la Grande Chaloupe prévoie la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques aux enjeux de la forêt sèche et à sa restauration. Ces derniers faciliteraient en effet :
  - la réalisation de bilans intermédiaires ;
  - la capitalisation de l'expertise de l'ONF, du Conservatoire du Littoral et du Parc national en matière de restauration et de reconstitution de la forêt sèche réunionnaise ;
  - l'évaluation globale du plan d'aménagement en 2037 ;
- que des réunions annuelles puissent se tenir à l'initiative de l'ONF dans le but de partager avec le Parc national les avancées de l'année en cours ainsi que la programmation des actions de l'année suivante, ceci afin d'adosser au mieux les compétences apportées par les structures et optimiser leurs actions, notamment en vue de la recherche de financements ;
- qu'une cohérence soit maintenue avec les documents planifiant la mise en place d'équipements de prévention des incendies, en relation avec la hauteur des enjeux de conservation du site.

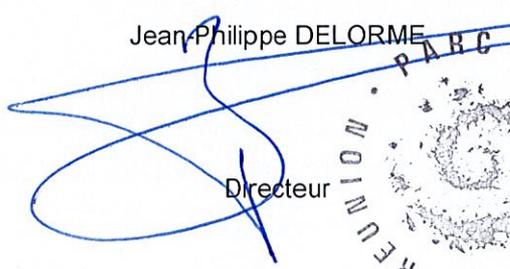
Article 4 :

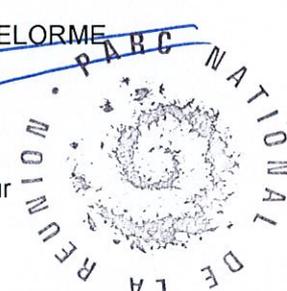
Le directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et fait l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.

La Plaine-des-Palmistes, le 13 Novembre 2018

Daniel GONTHIER  
  
Président



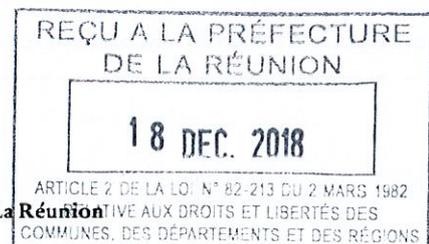
Jean-Philippe DELORME  
  
Directeur



**Diffusion et publication**

- ONF
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage siège et secteurs (2 mois)

18 DEC. 2018





Parc national  
de La Réunion

**Bureau du Conseil d'administration  
du 13 Novembre 2018**

**Aménagement forestier de la forêt du Conservatoire du Littoral de la  
Grande Chaloupe (2018-2037)**

**Demande d'avis conforme formulée par l'Office National des Forêts  
(DIR/AD/2018/2929)**

**Rapport n° DIR-2018-018**

**Bénéficiaire** : Office National des Forêts

**Date et mode de saisine du Parc national** : courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2018.

**Localisation** : 65,6 % de l'espace retenu pour la gestion forestière se situent en cœur du parc national (488,88 ha).

**Nature de la demande** : Demande d'avis conforme pour l'aménagement forestier de la forêt du Conservatoire du Littoral de la Grande Chaloupe pour la période 2018-2037

## 1. Contexte

### Des reliques de forêts semi-sèches les mieux conservées de La Réunion

L'espace retenu pour la gestion forestière de la forêt du Conservatoire du Littoral de la Grande Chaloupe couvre 744,97 ha, dont 488,88 ha situés dans le cœur du parc national (cf. Annexe 1 – Carte de situation et Annexe 2 - Emprise de l'aménagement forestier). Cet espace forestier se distingue par de grands secteurs topographiques - des plateaux, des zones de pente faible et des ravines à fortes pentes - s'étalant sur un gradient altitudinal important, entre 6 et 1 115 m d'altitude (cf. Annexe 3 – Carte des grands secteurs topographiques).

La forêt soumise de la Grande chaloupe abrite les principales reliques de forêt semi-sèche, qui compte parmi les habitats naturels les plus menacés à l'échelle des Mascareignes. Cette formation naturelle a perdu 99 % de sa superficie originelle depuis l'implantation de l'homme sur l'île. A ce titre, l'état de conservation de la forêt sèche à La Réunion est considéré comme critique. A la Grande Chaloupe, les derniers vestiges de forêts semi-sèches sont localisés le long des ravines à Malheur, Petite Chaloupe, Grande Chaloupe, Tamarins et à Jacques, principaux secteurs concernés par le présent document d'aménagement forestier (Annexe 4 - Carte de la végétation).

Ces habitats relictuels sont soumis à des dégradations diverses et des menaces d'origines anthropiques et biologiques qui mettent gravement en danger leur survie.

En partenariat étroit avec l'État, la Région, le Département et le Conservatoire du littoral, le Parc national de La Réunion, a soutenu et obtenu une première demande de financement européen de type LIFE accordée en novembre 2008.

C'est ainsi que le projet de conservation de la biodiversité LIFE+ COREXERUN visant à conserver, restaurer et reconstituer la forêt semi-xérophile de la Grande Chaloupe (massif de la Montagne) à partir de ses reliques situées en grande partie sur la propriété du Conservatoire du littoral, a pu être entrepris de 2009 à 2014. Outre le fait d'avoir grandement fait évoluer les connaissances sur ce type d'habitat, ce projet a démontré qu'il était techniquement et financièrement possible de restaurer 30 hectares de reliques de forêt

semi-sèche et d'en reconstituer 9 autres. Ainsi, ce sont près de 100 000 individus de 48 espèces indigènes et endémiques du milieu semi-sec qui ont été réintroduits de part et d'autre de la ravine de la Grande-Chaloupe, sur les communes de La Possession et de Saint-Denis.

En 2013, ces mêmes acteurs ont renouvelé leur engagement pour sauver cet habitat et ont obtenu un second financement. L'objectif du nouveau projet LIFE+ Forêt sèche (2014-2020) s'inscrit dans une démarche de conservation pérenne de la forêt sèche de La Réunion à travers la création d'un continuum écologique d'une superficie d'environ 68,5 hectares permettant de sauvegarder cet habitat naturel. Démarré en 2015, le projet LIFE+ Forêt Sèche, coordonné par le Parc national de La Réunion, ambitionne de réintroduire 80 000 individus d'espèces de ce milieu, majoritairement répartis sur 27,5 ha d'habitats dégradés et de renforcer 18 ha de cœurs d'habitats, en y effectuant principalement des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Il s'achèvera en 2020.

#### La stratégie du Conservatoire du Littoral

La stratégie d'acquisition foncière du Conservatoire du Littoral sur cette planète (cf. Annexe 1) participe au maintien de la continuité écologique autour de la ravine de la Grande Chaloupe et ainsi, à la préservation du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

#### La compatibilité avec la Charte du Parc national

Les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte pour le cœur. Toute la zone de l'aménagement située en cœur est classée « espaces identifiés de restauration » et les zones hors cœur identifiées comme « espaces naturels à forte valeur patrimoniale ». Trois mesures principales fixées par la Charte du parc national (Mesures 3.5, 4.1 et 4.2) dans le cadre des objectifs pour le cœur (objectifs n°3 : Conserver les espèces, les habitats et les fonctionnalités écologiques et n°4 : Lutter contre les espèces envahissantes animales et végétales) de l'enjeu 2, d'inverser la tendance à la perte de biodiversité, concernent directement le territoire que couvre cet aménagement. Ces mesures détaillées dans la Charte reposent sur la mise en œuvre de documents stratégiques, de plans d'actions ou de gestion, déjà existants ou à élaborer, ciblés sur des espèces, des habitats ou des zones géographiques spécifiques en matière de conservation d'espèces menacées ou de lutte contre les espèces envahissantes.

#### Le bilan de l'aménagement précédent

Le plan d'aménagement forestier 2018-2037 ne présente pas de bilan du précédent plan.

## 2. Analyse de l'aménagement au regard de la stratégie du Parc national

Le projet d'aménagement forestier de la forêt du Conservatoire du Littoral de la Grande Chaloupe pour la période 2018-2037 a été abordé au regard des 2 programmes successifs Life + portés par le Parc national et des orientations stratégiques de l'Établissement pour la période 2019-2021, à savoir :

- conserver les espèces et habitats, et lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- contribuer à l'aménagement et au développement économique des Hauts ;
- produire, valoriser et diffuser la connaissance ; sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable.

#### **- Enjeu 1 : Conserver les espèces et habitats, et lutter contre les espèces exotiques envahissantes**

*Cf. annexe 3 - Carte du programme d'action*

Les objectifs de gestion retenus par le propriétaire correspondant à l'Enjeu 1, sont les suivants :

\* **des travaux de restauration écologique dans les reliques** de forêts semi-sèches et mésophiles **les mieux préservées** (lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes, EEE ; renforcement de population d'espèces végétales si nécessaire), ainsi que **la poursuite des travaux sur les reliques traitées dans le passé ;**

\* **des travaux de détournement des espèces végétales rares en dehors des reliques** et dans des zones relativement faciles d'accès, et avec des concentrations assez fortes d'espèces rares ;

\* **des dégagements des plants les 3 premières années après plantation** (2 passages/an "dans l'idéal", puis 1 passage/an les 2 années suivantes) ;

\* **la fermeture de certains sentiers et pistes** pouvant faciliter d'une part, l'introduction de nouvelles EEE, et le braconnage, d'autre part ;

\* **la surveillance des effets de l'ouverture de sentiers sur la biodiversité** ;

\* **des mesures préventives concernant l'utilisation de produits phytocides en amont du captage d'eau de la ravine Tamarins**, et la mise aux normes de ce captage ;

\* **la mise en place rapide de nouveaux équipements DFCl, vu le risque incendie fort** auquel est exposée la forêt, particulièrement sur les nouvelles acquisitions.

A dire d'experts, le cortège floristique de la forêt sèche, une fois replanté, permettra de recréer une forêt résiliente et en capacité de se régénérer en une quinzaine d'années. La menace prioritaire pouvant compromettre la bonne atteinte de cet état de conservation est le ré-envahissement des parcelles par les espèces exotiques.

Le projet d'aménagement forestier 2018-2037 a bien identifié la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) comme prioritaire sur ces habitats, sur 98 ha, dont 19,97 ha sont des reliques accessibles connues. Le document n'utilise toutefois pas le référentiel typologique commun d'identification des habitats, ce qui n'est pas de nature à faciliter l'analyse et la capitalisation des actions de tous les partenaires sur ce massif.

En complément, il convient de préciser que la Mesure Compensatoire MC-T02a dans le cadre des travaux de la Nouvelle Route du Littoral permet un entretien annuel des travaux écologiques réalisés sur 23 ha lors du projet LIFE+ COREXERUN (2009-2014). Elle prendra fin en 2021. Elle ne prévoit toutefois pas le suivi scientifique des opérations de plantations, dont le portage reste d'ailleurs à définir.

En 2018, le Parc national porte une étude sur les scénarios de pérennisation de la forêt sèche et de transition de la Grande Chaloupe (2020-2035), dans le cadre du projet LIFE+ Forêt sèche : l'enjeu est d'identifier le modèle économique et la gouvernance qui permettront de répondre au besoin d'entretien des espaces recomposés une fois le projet LIFE+ Forêt sèche clôturé (2020). Il conviendra de partager ce travail avec le Conservatoire du Littoral (propriétaire) et l'ONF (gestionnaire), pour répondre à l'objectif commun de pérennisation des espaces recomposés.

## **- Enjeu 2 : Contribuer à l'aménagement et au développement économique des Hauts**

Les objectifs de gestion retenus par le propriétaire correspondant à l'Enjeu 2 sont les suivants :

\* **la création de 5 belvédères** (dont la réalisation a commencé en 2016) ;

\* **la création de 2 boucles de découverte des plantations.**

Outre son patrimoine naturel, le site de la Grande Chaloupe se distingue aussi par un riche patrimoine historique et culturel : les lazarets, la gare ferroviaire et sa locomotive, ainsi que le Chemin des Anglais sont inscrits au titre des monuments historiques. Le projet d'aménagement forestier 2018-2037 ne montre cependant pas le lien avec les projets en cours, notamment ceux du Département, de valorisation de ces sites patrimoniaux (les lazarets ; le stationnement en amont du Chemin des Anglais à Saint-Bernard). Les potentialités de découverte du massif de la Grande Chaloupe et la connexion avec d'autres sites patrimoniaux proches (à l'instar de l'Ilet à Guillaume) mériteraient d'être mises en avant, dans la politique d'accueil du public du Conservatoire du Littoral.

## **- Enjeu 3 : Produire, valoriser et diffuser la connaissance ; sensibiliser et éduquer à l'environnement et au développement durable**

Les objectifs de gestion retenus par le propriétaire correspondant à l'Enjeu 3 sont les suivants :

\* **la création de 5 belvédères et de 2 boucles de découverte des plantations, avec des panneaux d'information sur les travaux de restauration et de reconstitution écologique.**

Le Parc national a d'ailleurs accompagné le CDL, Maître d'Ouvrage de la conception au suivi de réalisation des belvédères.

### 3. Cadre réglementaire

Les projets de documents d'aménagement forestier sont soumis à avis conforme de l'établissement public du Parc national selon les dispositions prévues par le II de l'article L 331-15 du Code de l'environnement. L'article 11 du décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion prévoit que cet avis conforme est donné par le Conseil d'Administration de l'Établissement. Celui-ci, au travers de sa délibération CA-R-2014-043 du 7 mai 2014, a donné **délégation de pouvoir au bureau pour délibérer sur les documents d'aménagement forestier** mentionnés au II de l'article L331-15 du code de l'environnement et à l'article 11 du décret de création.

L'article R 331-32 du Code de l'Environnement prévoit l'assistance par le Conseil scientifique du Conseil d'Administration et du directeur dans l'accomplissement de leurs missions.

En outre, en application de l'article R.331-14 du Code de l'environnement, les documents d'aménagement forestier doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par la Charte pour le cœur du parc national.

Pour mémoire, le contenu des documents d'aménagement forestier est défini dans les articles L133-1 et suivants du code forestier.

### Remarque

L'intérêt écologique global du site va conduire le Conservatoire du Littoral à poursuivre sa démarche d'acquisition foncière dans les prochaines années. Dans la mesure du possible il sera donc intéressant de pouvoir faire bénéficier les nouveaux terrains acquis d'une extension des objectifs de gestion prévues par cet aménagement forestier, sous des modalités qui restent à préciser.

### 4. Avis du Conseil scientifique

L'avis du Conseil scientifique a été sollicité lors de la séance de son Bureau, le 7 novembre 2018.

Lors de la présentation, le Conseil scientifique a souligné la qualité rédactionnelle des documents soumis par l'ONF, la précision des analyses et des cartographies fournies. De ce point de vue, il pourrait inspirer la préparation des futurs documents d'aménagements forestiers pour tendre vers une cohérence d'analyse et de propositions.

Le Conseil scientifique a émis **un avis favorable** au projet d'aménagement forestier de la forêt du Conservatoire du Littoral de la Grande Chaloupe (2018-2037), en regrettant toute fois que la dimension culturelle du site ne soit pas prise en compte à son juste niveau afin de contribuer plus fortement à la préservation du Chemin des Anglais.

### 5. Conclusion

Il est proposé d'émettre un **avis favorable** à l'aménagement forestier.

Il est précisé que cet avis ne porte pas sur les opérations suivantes du document d'aménagement, qui restent, le cas échéant, soumises à l'autorisation du Parc national en application de l'article L331-4 du code de l'environnement :

- la création de nouveaux sites d'accueil et belvédères ;
- la création de nouvelles pistes ;
- la création de place de dépôts ;
- la création ou réouverture de sentiers ;

- la mise en place de dispositifs de franchissement de ravines ;
- les ouvrages liés à la défense des forêts contre les incendies ;
- la pose de panneaux ;
- les modalités de mise en lumière des espèces rares bloquées au stade arbustif ;
- l'usage de produits phytocides.

**L'avis s'accompagne des recommandations suivantes, formulées par le Conseil scientifique, à l'attention de l'ONF et du Parc National :**

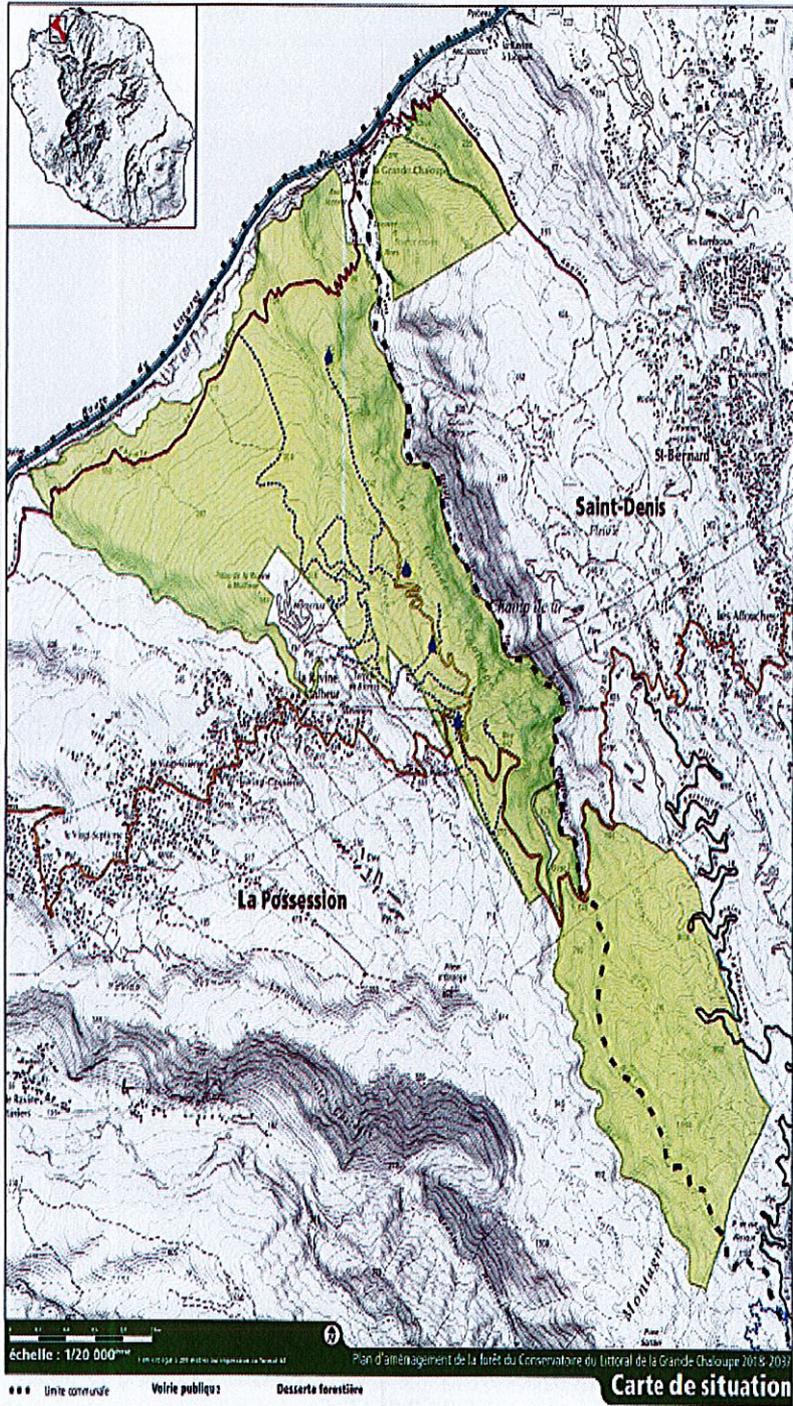
Le Conseil scientifique rappelle la grande valeur patrimoniale du massif de la Grande Chaloupe, abritant les dernières reliques de forêt sèche qui ont bénéficié, grâce aux opérations multi-partenariales menées dans le cadre des projets LIFE+, d'opérations de restauration d'une ampleur sans précédent. A ce titre il souligne également la bonne prise en compte de la poursuite des opérations d'entretien et de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes qui sont proposés par l'aménagement forestier, et qui doivent continuer à être réalisées en bonne intelligence entre les acteurs impliqués sur le site, dans le but de maintenir et améliorer le haut niveau de qualité de la restauration dont il faut tirer le maximum d'enseignements.

En conséquence, le Conseil scientifique recommande :

- que la mise en œuvre du document d'aménagement de la forêt de la Grande Chaloupe prévoie la mise en place d'indicateurs de suivi spécifiques aux enjeux de la forêt sèche et à sa restauration. Ces derniers faciliteraient en effet :
  - la réalisation de bilans intermédiaires ;
  - la capitalisation de l'expertise de l'ONF, du Conservatoire du Littoral et du Parc national en matière de restauration et de reconstitution de la forêt sèche réunionnaise ;
  - l'évaluation globale du plan d'aménagement en 2037 ;
- que des réunions annuelles puissent se tenir à l'initiative de l'ONF dans le but de partager avec le Parc national les avancées de l'année en cours ainsi que la programmation des actions de l'année suivante, ceci afin d'adosser au mieux les compétences apportées par les structures et optimiser leurs actions, notamment en vue de la recherche de financements ;
- qu'une cohérence soit maintenue avec les documents planifiant la mise en place d'équipements de prévention des incendies, en relation avec la hauteur des enjeux de conservation du site.

# ANNEXES

Annexe 1 : carte de situation (source : ONF – extrait de l'atlas de l'aménagement forestier)



Sources : Forêt, Desserte et Crèmes, ONF 2017 ; Commune, BD Topo 2016 QIGN ; Fond, Scan25 2010 QIGN

Office National de Forêt  
Conservatoire du littoral

Annexe 2: emprise de l'aménagement forestier

(Source : ONF - extrait du document d'aménagement forestier)

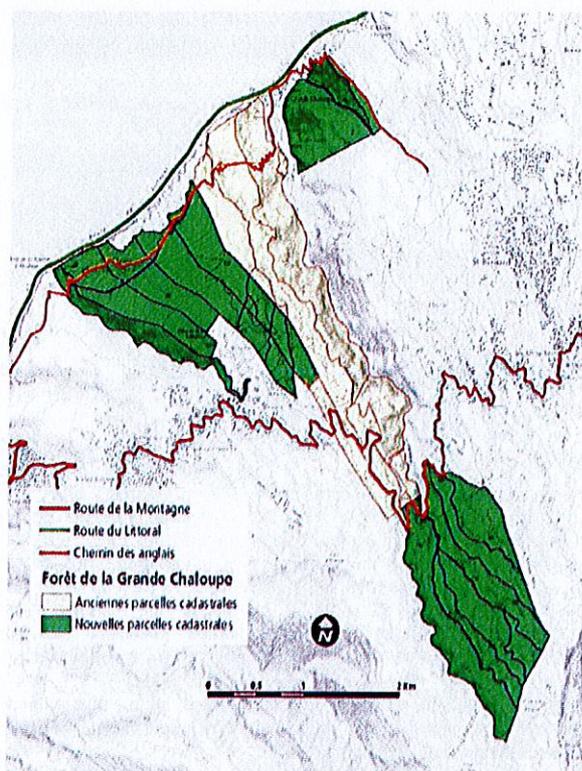
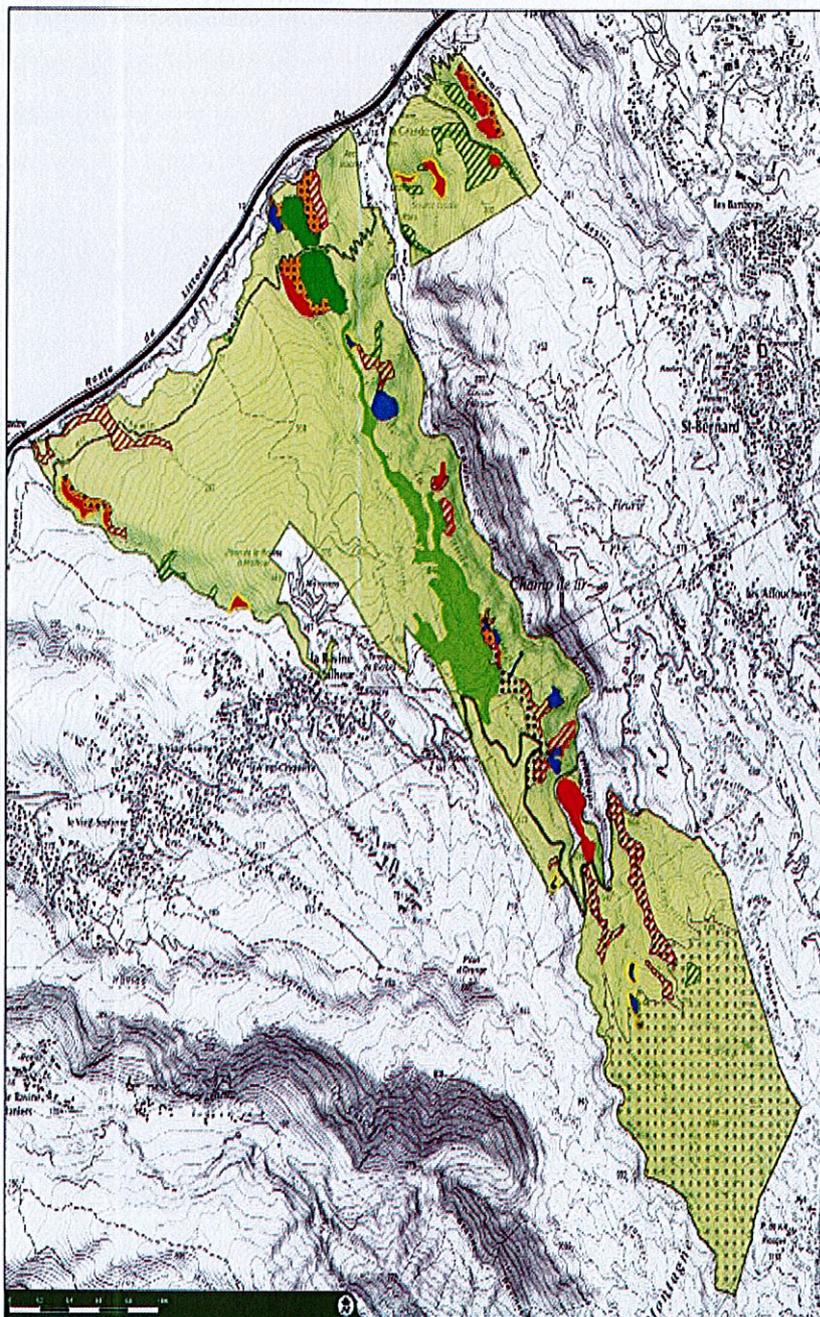


Figure 1 : Emprise de l'ancien aménagement forestier (surface en jaune sur la carte) et du nouvel aménagement (surface en jaune + surface en vert qui correspond aux nouvelles acquisitions du Conservatoire du littoral soumises au régime forestier)

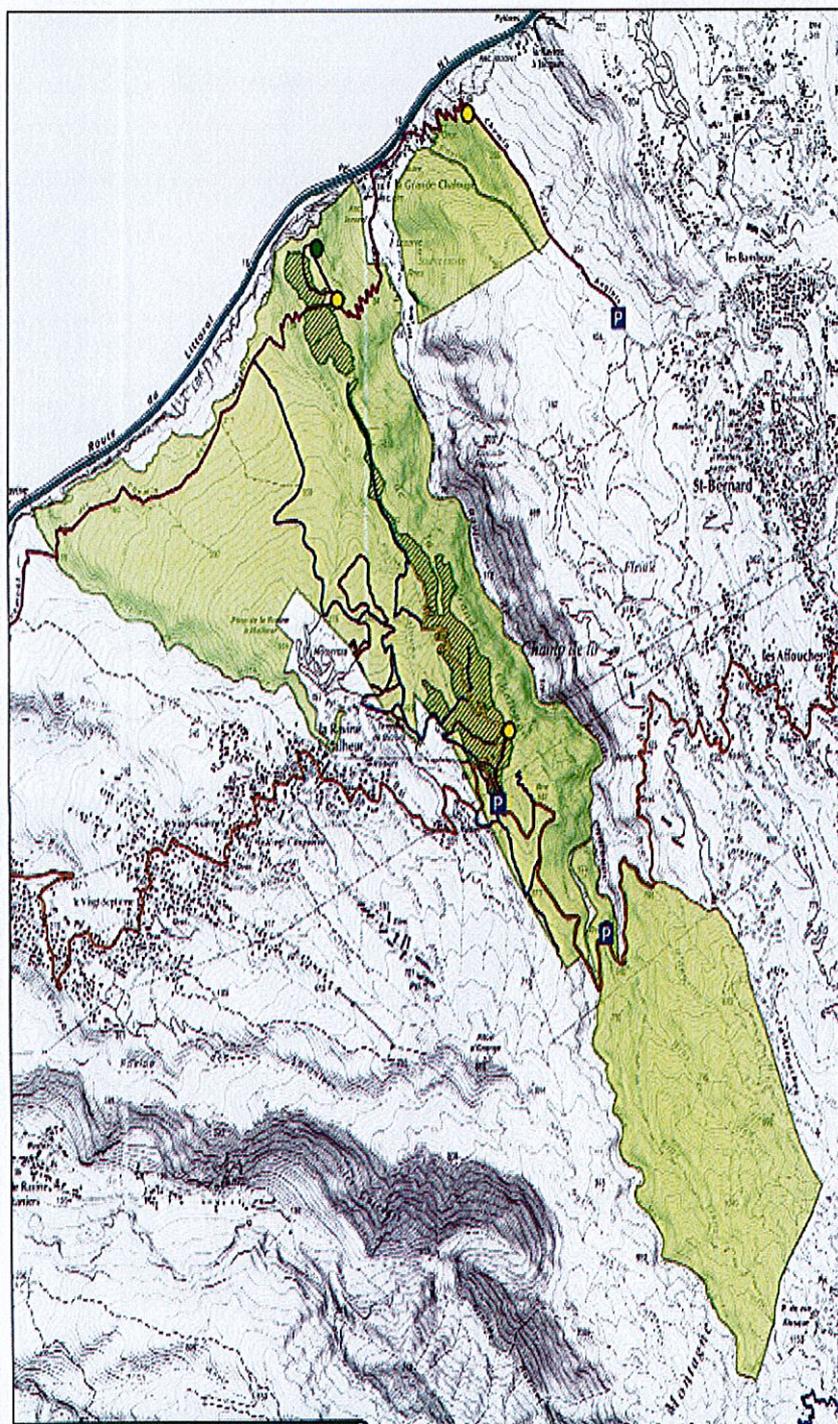


Plan d'aménagement de la forêt du Conservatoire du Littoral de la Grande Chaloupe 2018-2037

**Carte du programme d'action**

<p><b>Priorité 1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BO1 - Lutte initiale (3 ans d'affilée) puis 1 contrôle tous les 2 ans minimum</li> <li>BO2 - Lutte initiale (3 ans d'affilée) puis 1 contrôle tous les 3 ans</li> <li>BO3 - Contrôle - 1 passage tous les 2 ans minimum</li> <li>BO4 - Contrôle - 1 passage tous les 3 ans</li> <li>BO5 - Coupe des Chocas synchronisée au traitement des reliques en contre-bas</li> <li>BO6 - Débroussaie des espèces rares : 1 passage tous les 2 à 3 ans</li> <li>BO7 - Entretien des plantations jusqu'en 2018 minimum ; maximum 2013</li> <li>BO8 - Entretien des plantations jusqu'en 2023 minimum ; maximum 2018</li> </ul>	<p><b>Priorité 2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BO9 : Débroussaie des espèces rares : 1 passage tous les 2 à 3 ans</li> <li>BO10 : Enrichissement en espèces indigènes</li> <li>BO11 : Enrichissement en espèces indigènes communes et rares</li> </ul> <p><b>Priorité 3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BO12 : Débroussaie des espèces rares : 1 passage tous les 2 à 3 ans</li> <li>BO13 : Prospection et description de la forêt humide</li> </ul>
---	--

Sources : Données ONF 2017 ; Fond, Scan25 2010 ©IGN



Plan d'aménagement de la forêt du Conservatoire du Littoral de la Grande Chaoupe 2018-2037  
 échelle : 1/20 000ème

**Carte du schéma d'accueil du public**

Forêt de la Grande Chaoupe	Equipement à créer	Elément à créer et entretenir	Elément existant à entretenir
Planton des UPE +	Belvédère	Sentier de découverte des plantations	Elément existant à entretenir
Route du Littoral	Banc sous la Barrière	Elément existant à gérer	Piste DFCI
Chemin des arçhils	Parking	Labyrinthe de piasis droites à refermer	Sentier à conforter et baliser
Route de la Montagne			

Sources : Données ONF 2017 ; Forêt, Sem25 2010 ©GEM

